

Département  
Meurthe et Moselle

Arrondissement  
LUNEVILLE

Canton  
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 22/03/2023  
N° : 2023-03-22/01

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 14

**OBJET**

**Convention mission  
d'assistance technique  
dans le domaine de l'eau,  
de la voirie et de  
l'aménagement avec  
MMD 54**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la mairie le :

27/03/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

17/03/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-  
préfecture le :

27/03/2023

Et le caractère exécutoire de la présente  
délibération le :

27/03/2023

Le Maire,  
Noël MARQUIS

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, KAELBEL Jean-Luc donne procuration à SENÉ Bernard.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD54) ;  
VU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **SOLLICITE** l'assistance technique de MMD54, dans les domaines suivants :

Assistance technique réseaux, suivi régulier et travaux s'y rapportant

Assistance technique traitement, suivi régulier (dont analyses normalisées) et travaux s'y rapportant

Assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable

Assistance à la définition des opérations d'entretien régulier des cours d'eau et des zones humides en application des articles L.211-7 et L.215-15 du code de l'environnement

Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant

Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme

➤ **AUTORISE** le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférant.

- **APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle due, dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 3, au Conseil Départemental.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 22/03/2023  
N° : 2023-03-22/02

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, KAELBEL Jean-Luc donne procuration à SENÉ Bernard.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 14

**OBJET**

**Subvention collège**  
-  
**Visite pédagogique à Verdun**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

27/03/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

17/03/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

27/03/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

27/03/2023

Le Maire,  
Noël MARQUIS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du programme pédagogique sur la première guerre mondiale, le collège organise une visite pédagogique sur les sites mémoriels de Verdun.

Afin de contribuer au financement de cette visite, M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une aide financière d'équilibre de 100 euros au collège.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 100 € au collège Eugène François de Gerbéviller.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
Meurthe et Moselle

Arrondissement  
LUNEVILLE

Canton  
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 22/03/2023  
N° : 2023-03-22/03

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 14

**OBJET**

**Biens communaux**  
-  
**Tarifs**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

27/03/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

17/03/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

27/03/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

27/03/2023

Le Maire,  
Noël MARQUIS

**Étaient présents :**

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

**Étaient absents :**

VAUTRIN Aurélie, KAELBEL Jean-Luc donne procuration à SENÉ Bernard.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sur proposition de la commission des finances en sa réunion du 15/03/2023, et sur présentation de Daniel GERARDIN, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'augmentation des tarifs des biens communaux comme figurant sur le tableau annexé à la présente,
- **AUTORISE** que ces tarifs soient applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

**TARIFS BIEN COMMUNAUX 2023**

		GERBEVILLER		EXTERIEUR	
SALLE DES FETES	<b>Acompte de 50% à la réservation</b>	ÉTÉ 01/05 au 30/09	HIVER 01/10 au 30/04	ÉTÉ 01/05 au 30/09	HIVER 01/10 au 30/04
	Associations <i>(Spécificité Associations de Gerbéviller : gratuite 2 fois 1 journée /an)</i>	120,00€	140,00€	120,00€	140,00€
	Caution	400 €		400 €	
	1 journée hors Week-End	180,00 €	250,00 €	250,00 €	320,00 €
	Week-End du samedi 9h au Lundi 9h (2 Jours)	250,00 €	380,00 €	380,00 €	510,00 €
	Couverts / personne	0,60 €			
	Location pour ½ journée hors weekend	50,00 €			
	<b>Acompte de 50% à la réservation</b>	ÉTÉ 01/05 au 30/09			
M.A.S. (Salle de Réunion)	Caution	275,00 €		275,00 €	
	Salle + cuisine pour ½ journée	40,00 €		50,00 €	
	Salle + Cuisine pour 1 journée	70,00 €		80,00 €	
	Nettoyage	25,00 €		25,00 €	
GYMNASE	L'heure			15,00 €	
PHOTOCOPIE		COPIES A4		COPIES A3	
		Particuliers	Associations	Particuliers	Associations
	Feuilles blanches 80g	0,20 €	0,10 €	0,40 €	0,20 €
	Feuilles de couleur 80g	0,25 €	0,15 €	0,50 €	0,30 €
	Feuilles blanches épaisses + de 100g	0,30 €	0,20 €	0,60 €	0,40 €
	Supplément copies couleurs	+ 0,10 €		+ 0,20 €	
	Supplément plastification	+ 0,50 €		+ 0,80 €	
CIMETIERE		30 ans		50 ans	
	Concession	130 €		200 €	
	Site cinéraire 1m <sup>2</sup>	65 €		100 €	
	Colombarium simple 30 ans	550 €		900 €	
BOIS DE CHAUFFAGE (prix en TTC)	Bois dur	10,43 €			
	Confection - Chêne	8,34 €			
	Confection - Bois blanc	5,21 €			
	Gaulis	1,00 €			
DROIT DE PLACE	Marchands ambulants (Foodtruck)	Forfait de 5,00 €			
	Marchands Ambulants par jour (poids lourds, outillage)	40,00 €		40,00 €	
	forfait eau par semaine (1 semaine entamée est due - Lundi au Dimanche)	12,00 €		15,00 €	

## TARIFS BIEN COMMUNAUX 2023

BULLETTIN MUNICIPAL	1 numéro	5,00 €	
	Abonnement 3 numéros	20,00 €	
	Encart Pub 90,5 x 50 (soit 1 case)	60,00 € / 3 numéros	
	Encart Pub 181 x 50 (soit 2 cases)	120,00 € / 3 numéros	
	Encart Pub 90,5 x 100 (soit 2 cases)	120,00 € / 3 numéros	
	Encart Pub 181 x 100 (soit 4 cases)	240,00 € / 3 numéros	
MEDIATHEQUE	Abonnement annuel	9,00 €	
	Copie	0,20 €	
	1/2 heure internet	1,50 €	
DIVERS	Forfait travaux résidence	12,00 €	
	Agenda	Gratuit	
PRÉAU	Samedi AM et/ou uniquement pendant les vacances	50,00 €	
CHAMBRES VISITEURS	La nuitée	40,00 €	
SALLE DES 3 COUPS et CHAPELLE DES ARTS	<b>Location de la salle (chèque à l'ordre du Trésor Public)</b>	<b>ÉTÉ 01/05 au 30/09</b>	<b>HIVER 01/10 au 30/04</b>
	1 journée	120 €	140 €
	1 weekend	200 €	240 €
	1 semaine	400 €	500 €
	Plusieurs jours : .....	..... X 120 €	..... X 140 €
	Plusieurs semaines : .....	..... X 400 €	..... X 500 €
	Caution		<b>400€</b>

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 22/03/2023  
N° : 2023-03-22/04

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 14

**OBJET**

**MP 2022-1 Réhabilitation  
d'une maison de ville à  
Gerbéviller  
—  
Avenant 2 lot 1  
Démolition Gros-œuvre  
VRD**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

27/03/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

17/03/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

27/03/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

27/03/2023

Le Maire,  
Noël MARQUIS

**Étaient présents :**

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

**Étaient absents :**

VAUTRIN Aurélie, KAELBEL Jean-Luc donne procuration à SENÉ Bernard.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre des travaux de gros œuvre et de démolition, l'état des poutres, chevrons et du plancher du salon de la maison s'est révélé trop dégradé et dangereux pour permettre sa réfection.

Il a donc été demandé à l'entreprise Adami Construction, titulaire du lot 1, de chiffrer la création d'une nouvelle chappe béton en remplacement

Monsieur le Maire propose donc de passer un avenant 2 au lot 1 Gros-œuvre VRD pour un montant de plus-value de 306,32 € HT. La passation de cet avenant porterait le montant du lot à 89 377,42 € HT.

Vu l'avis favorable de la CAO du 15/03/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** cette proposition d'avenant au marché de réhabilitation d'une maison de ville.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 14

**OBJET**

**MP 2023-1 Réhabilitation  
d'un bâtiment de  
logements et création  
d'une salle communale  
-  
Attribution**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la mairie le :

**27/03/2023**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**17/03/2023**

Que la délibération a été transmise à la sous-  
préfecture le :

**27/03/2023**

Et le caractère exécutoire de la présente  
délibération le :

**27/03/2023**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 22/03/2023  
N° : 2023-03-22/05

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, KAELEBEL Jean-Luc donne procuration à SENÉ Bernard.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal des suites de la consultation des entreprises, par un marché à procédure adaptée, pour les travaux de réhabilitation de la résidence Jacques Vallin bâtiment sud et de la création d'une salle communale au rez-de-chaussée.

Après l'ouverture des plis le 07/02/2023, la maîtrise d'œuvre a démarré l'évaluation et la vérification des offres, à l'issue desquelles, lors de sa séance du 21/09/2022 la CAO a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, comme étant les offres les plus avantageuses celles des entreprises suivantes :

- Pour le lot 1 – Désamiantage : l'entreprise SDMI pour un montant de 80 756,90 € HT, incluant l'option renouvellement complet de la toiture ;
- Pour le lot 2 – Démolition - Gros œuvre – VRD : les entreprises Terr'activ et CRBM pour un montant de 240 022,00 € HT, incluant l'option élargissement des baies des portes d'entrée ;
- Pour le lot 3 – Ossature bois – Charpente : l'entreprise Couvretanche pour un montant de 16 372,70,00 € HT ;
- Pour le lot 4 – Couverture - Etanchéité : l'entreprise Couvretanche pour un montant de 18 705,00€ HT ;
- Pour le lot 5 – Menuiseries extérieures PVC/ALU - Serrurerie : l'entreprise Alu Badré pour un montant de 108 699,00€ HT ;
- Pour le lot 6 – Isolation thermique extérieure : l'entreprise Lenoir pour un montant de 50 343,02 € HT ;
- Pour le lot 7 – Plâtrerie - Isolation intérieure : l'entreprise Dessa Construction pour un montant de 48 869,00€ HT ;
- Pour le lot 8 – Menuiseries intérieures bois : l'entreprise Baldini pour un montant de 44 980,65 € HT;

- Pour le lot 9 – Electricité : l'entreprise Baty Elec pour un montant de 92 274,00 € HT;
- Pour le lot 10 – Plomberie - sanitaire - chauffage - VMC : l'entreprise Sani Nancy pour un montant de 115 403,42 € HT;
- Pour le lot 11 – Sols durs – faïence : l'entreprise Robey père et Fils pour un montant de 12 281,10 € HT;
- Pour le lot 12 – Sols souples – peinture : l'entreprise Al'Renov pour un montant de 51 799,91 € HT;
- Pour le lot 13 – Ascenseur : l'entreprise Orona Est pour un montant de 19 400,00 € HT;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre les avis de la CAO et donc d'attribuer le marché conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les 13 lots du marché MP 2023-1 Réhabilitation d'un bâtiment de logements et création d'une salle communale conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
Meurthe et Moselle

Arrondissement  
LUNEVILLE

Canton  
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 22/03/2023  
N° : 2023-03-22/06

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, KAELBEL Jean-Luc donne procuration à SENÉ Bernard.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal des suites de la consultation des entreprises, par un marché à procédure adapté, pour les travaux de réhabilitation de la résidence Jacques Vallin bâtiment sud et de la création d'une salle communale au rez-de-chaussée.

Après l'ouverture des plis le 07/02/2023, la maîtrise d'œuvre a démarré l'évaluation et la vérification des offres, à l'issue desquelles, lors de sa séance du 15/03/2023 la CAO a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, comme étant les offres les plus avantageuses celles de l'entreprise L. Thiriet TP pour un montant de 310 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ATTRIBUE** le marché MP 2023-2 Aménagement de squares rue de Grand Rupt, Place de l'Ancienne Gare et d'un pumptrack,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 14

**OBJET**

**MP 2023-2 Aménagement  
de squares rue de Grand  
Rupt, Place de l'Ancienne  
Gare et d'un pumptrack  
-  
Attribution**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

27/03/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

17/03/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

27/03/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

27/03/2023

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
Meurthe et Moselle

Arrondissement  
LUNEVILLE

Canton  
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 22/03/2023  
N° : 2023-03-22/07

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, KAELEBEL Jean-Luc donne procuration à SENÉ Bernard.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre auprès de la Région Grand Est au titre des aides « Bourg-centre » pour l'opération relative à la rénovation de la résidence Jacques Vallin bâtiment sud et la création d'espaces partagés.

Ces travaux, pensés en concertation avec l'EHPAD de Gerbéviller et les associations locales d'aide à la personne, s'inscrivent dans un programme d'amélioration de l'accueil des locataires de la résidence, et de d'adaptation de cet accueil aux nouveaux besoins de cette population âgée mais toujours autonome, raison pour laquelle la moitié des logements sont vacants. Le bâtiment sud, constitué de petits studios individuels, dont la moitié, à l'étage sans ascenseurs, ne sont pas accessibles aux PMR, et ne sont plus aux standards actuels. La résidence est mal isolée, non insonorisée, avec un réseau de chauffage collectif défaillant. Ces travaux de rénovation complète, et surtout de réagencement des locaux, permettront une meilleure performance énergétique et plus de confort pour les résidents, créeront des espaces communs (salle d'activité, cuisine et espace de convivialité) où les résidents pourront suivre un programme d'animation qui leur sera proposée par l'EHPAD et les associations locales d'aide à la personne. Un ascenseur redonnera de la mobilité aux locataires de l'étage. Des passerelles seront alors créées avec l'EHPAD afin d'accompagner la transition de perte d'autonomie.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel, après marché public, de 1 010 091,70 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de la région pour l'opération « Travaux de rénovation de logements et création d'espaces de services partagés à la résidence Jacques Vallin bâtiment sud » au montant maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 14

**OBJET**

**Demande d'aide à la  
région**

-

**Réhabilitation de la  
résidence Jacques Vallin  
bâtiment sud et création  
d'une résidence  
« autonomie »**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

27/03/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

17/03/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

27/03/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

27/03/2023

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
Meurthe et Moselle

Arrondissement  
LUNEVILLE

Canton  
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 22/03/2023  
N° : 2023-03-22/08

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, KAELEBEL Jean-Luc donne procuration à SENÉ Bernard.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du département de Meurthe-et-Moselle au titre du Fonds d'Appui aux bourgs-centres pour l'opération relative à la rénovation de la résidence Jacques Vallin bâtiment sud et la création d'espaces partagés.

Ces travaux, pensés en concertation avec l'EHPAD de Gerbéviller et les associations locales d'aide à la personne, s'inscrivent dans un programme d'amélioration de l'accueil des locataires de la résidence, et de d'adaptation de cet accueil aux nouveaux besoins de cette population âgée mais toujours autonome, raison pour laquelle la moitié des logements sont vacants. Le bâtiment sud, constitué de petits studios individuels, dont la moitié, à l'étage sans ascenseurs, ne sont pas accessibles aux PMR, et ne sont plus aux standards actuels. La résidence est mal isolée, non insonorisée, avec un réseau de chauffage collectif défaillant. Ces travaux de rénovation complète, et surtout de réagencement des locaux, permettront une meilleure performance énergétique et plus de confort pour les résidents, créeront des espaces communs (salle d'activité, cuisine et espace de convivialité) où les résidents pourront suivre un programme d'animation qui leur sera proposée par l'EHPAD et les associations locales d'aide à la personne. Un ascenseur redonnera de la mobilité aux locataires de l'étage. Des passerelles seront alors créées avec l'EHPAD afin d'accompagner la transition de perte d'autonomie.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel, après marché public, de 1 073 369,70 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès du département au titre du Fonds d'Appui aux bourgs-centres, pour l'opération « Travaux de rénovation de logements et création d'espaces de services partagés à la résidence Jacques Vallin bâtiment sud » au montant maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 14

**OBJET**

**Demande d'aide au  
département Fond appui  
aux bourgs centres**  
-  
**Réhabilitation de la  
résidence Jacques Vallin  
bâtiment sud et création  
d'une résidence  
« autonomie »**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

27/03/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

17/03/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

27/03/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

27/03/2023

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
Meurthe et Moselle

Arrondissement  
LUNEVILLE

Canton  
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 22/03/2023  
N° : 2023-03-22/09

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, KAELEBEL Jean-Luc donne procuration à SENÉ Bernard.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du FEDER pour l'opération relative à la rénovation de la résidence Jacques Vallin bâtiment sud et la création d'espaces partagés.

Ces travaux, pensés en concertation avec l'EHPAD de Gerbéviller et les associations locales d'aide à la personne, s'inscrivent dans un programme d'amélioration de l'accueil des locataires de la résidence, et de d'adaptation de cet accueil aux nouveaux besoins de cette population âgée mais toujours autonome, raison pour laquelle la moitié des logements sont vacants. Le bâtiment sud, constitué de petits studios individuels, dont la moitié, à l'étage sans ascenseurs, ne sont pas accessibles aux PMR, et ne sont plus aux standards actuels. La résidence est mal isolée, non insonorisée, avec un réseau de chauffage collectif défaillant. Ces travaux de rénovation complète, et surtout de réagencement des locaux, permettront une meilleure performance énergétique et plus de confort pour les résidents, créeront des espaces communs (salle d'activité, cuisine et espace de convivialité) où les résidents pourront suivre un programme d'animation qui leur sera proposée par l'EHPAD et les associations locales d'aide à la personne. Un ascenseur redonnera de la mobilité aux locataires de l'étage. Des passerelles seront alors créées avec l'EHPAD afin d'accompagner la transition de perte d'autonomie.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 1 073 369,70 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention européenne au titre du FEDER pour l'opération « Travaux de rénovation de logements et création d'espaces de services partagés à la résidence Jacques Vallin bâtiment sud » au montant maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 14

**OBJET**

**Réhabilitation de la  
résidence Jacques Vallin  
bâtiment sud et création  
d'une résidence  
« autonomie »  
-  
Demande d'aide  
européenne**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

27/03/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

17/03/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

27/03/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

27/03/2023

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
Meurthe et Moselle

Arrondissement  
LUNEVILLE

Canton  
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 22/03/2023  
N° : 2023-03-22/10

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, KAELOBEL Jean-Luc donne procuration à SENÉ Bernard.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide auprès de la caisse d'assurance retraite Agirc Arrco pour l'opération relative à la rénovation de la résidence Jacques Vallin bâtiment sud et la création d'espaces partagés.

Ces travaux, pensés en concertation avec l'EHPAD de Gerbéviller et les associations locales d'aide à la personne, s'inscrivent dans un programme d'amélioration de l'accueil des locataires de la résidence, et de d'adaptation de cet accueil aux nouveaux besoins de cette population âgée mais toujours autonome, raison pour laquelle la moitié des logements sont vacants. Le bâtiment sud, constitué de petits studios individuels, dont la moitié, à l'étage sans ascenseurs, ne sont pas accessibles aux PMR, et ne sont plus aux standards actuels. La résidence est mal isolée, non insonorisée, avec un réseau de chauffage collectif défaillant. Ces travaux de rénovation complète, et surtout de réagencement des locaux, permettront une meilleure performance énergétique et plus de confort pour les résidents, créeront des espaces communs (salle d'activité, cuisine et espace de convivialité) où les résidents pourront suivre un programme d'animation qui leur sera proposée par l'EHPAD et les associations locales d'aide à la personne. Un ascenseur redonnera de la mobilité aux locataires de l'étage. Des passerelles seront alors créées avec l'EHPAD afin d'accompagner la transition de perte d'autonomie.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 1 105 971,46 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité. :

- **DÉCIDE** de solliciter une aide auprès de la caisse d'assurance retraite Agirc Arrco pour l'opération « Travaux de rénovation de logements et création d'espaces de services partagés à la résidence Jacques Vallin bâtiment sud » au montant maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 14

**OBJET**

**Demande d'aide auprès  
de l'Agirc Arrco  
-  
Réhabilitation de la  
résidence Jacques Vallin  
bâtiment sud et création  
d'une résidence  
« autonomie »**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

27/03/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

17/03/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

27/03/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

27/03/2023

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
Meurthe et Moselle

Arrondissement  
LUNEVILLE

Canton  
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 22/03/2023  
N° : 2023-03-22/11

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, KAELBEL Jean-Luc donne procuration à SENÉ Bernard.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide auprès de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'opération relative à la rénovation de la résidence Jacques Vallin bâtiment sud et la création d'espaces partagés.

Ces travaux, pensés en concertation avec l'EHPAD de Gerbéviller et les associations locales d'aide à la personne, s'inscrivent dans un programme d'amélioration de l'accueil des locataires de la résidence, et de d'adaptation de cet accueil aux nouveaux besoins de cette population âgée mais toujours autonome, raison pour laquelle la moitié des logements sont vacants. Le bâtiment sud, constitué de petits studios individuels, dont la moitié, à l'étage sans ascenseurs, ne sont pas accessibles aux PMR, et ne sont plus aux standards actuels. La résidence est mal isolée, non insonorisée, avec un réseau de chauffage collectif défaillant. Ces travaux de rénovation complète, et surtout de réagencement des locaux, permettront une meilleure performance énergétique et plus de confort pour les résidents, créeront des espaces communs (salle d'activité, cuisine et espace de convivialité) où les résidents pourront suivre un programme d'animation qui leur sera proposée par l'EHPAD et les associations locales d'aide à la personne. Un ascenseur redonnera de la mobilité aux locataires de l'étage. Des passerelles seront alors créées avec l'EHPAD afin d'accompagner la transition de perte d'autonomie.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 1 073 396,70 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de la CNSA pour l'opération « Travaux de rénovation de logements et création d'espaces de services partagés à la résidence Jacques Vallin bâtiment sud » au montant maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 14

**OBJET**

**Demande d'aide à la  
CNSA  
-  
Réhabilitation de la  
résidence Jacques Vallin  
bâtiment sud et création  
d'une résidence  
« autonomie »**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

27/03/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

17/03/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

27/03/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

27/03/2023

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
Meurthe et Moselle

Arrondissement  
LUNEVILLE

Canton  
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 22/03/2023  
N° : 2023-03-22/12

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, KAELBEL Jean-Luc donne procuration à SENÉ Bernard.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide auprès de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail pour l'opération relative à la rénovation de la résidence Jacques Vallin bâtiment sud et la création d'espaces partagés.

Ces travaux, pensés en concertation avec l'EHPAD de Gerbéviller et les associations locales d'aide à la personne, s'inscrivent dans un programme d'amélioration de l'accueil des locataires de la résidence, et de d'adaptation de cet accueil aux nouveaux besoins de cette population âgée mais toujours autonome, raison pour laquelle la moitié des logements sont vacants. Le bâtiment sud, constitué de petits studios individuels, dont la moitié, à l'étage sans ascenseurs, ne sont pas accessibles aux PMR, et ne sont plus aux standards actuels. La résidence est mal isolée, non insonorisée, avec un réseau de chauffage collectif défaillant. Ces travaux de rénovation complète, et surtout de réagencement des locaux, permettront une meilleure performance énergétique et plus de confort pour les résidents, créeront des espaces communs (salle d'activité, cuisine et espace de convivialité) où les résidents pourront suivre un programme d'animation qui leur sera proposée par l'EHPAD et les associations locales d'aide à la personne. Un ascenseur redonnera de la mobilité aux locataires de l'étage. Des passerelles seront alors créées avec l'EHPAD afin d'accompagner la transition de perte d'autonomie.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 1 073 396,70 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une aide auprès de la CARSAT pour l'opération « Travaux de rénovation de logements et création d'espaces de services partagés à la résidence Jacques Vallin bâtiment sud » au montant maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 14

**OBJET**

**Demande d'aide auprès  
de la CARSAT**  
-  
**Réhabilitation de la  
résidence Jacques Vallin  
bâtiment sud et création  
d'une résidence  
« autonomie »**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

27/03/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

17/03/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

27/03/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

27/03/2023

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
Meurthe et Moselle

Arrondissement  
LUNEVILLE

Canton  
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 22/03/2023  
N° : 2023-03-22/13

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, KAELBEL Jean-Luc donne procuration à SENÉ Bernard.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour le projet de création d'une nouvelle aire de stationnement perméable au lieudit « Entre les eaux », au niveau des terrains de tennis qui séparent le passage de la Mortagne et du canal.

Les travaux de reconstruction du local du tennis ont lancé une réflexion plus large sur l'espace environnant et notamment la zone en friche qui en constitue l'accès. La collectivité souhaitant valoriser cet espace créer via des travaux paysagers, c'est l'occasion d'y créer plus d'une dizaine de places de stationnement délimitées afin d'éviter la dispersion des véhicules, ainsi que 4 places dédiées aux camping-cars avec une espace de vidange pour éviter les rejets sauvages. L'intégralité de la surface sera travaillée avec un revêtement drainant, afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales dans la nappe phréatique.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 35 686,00 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'AERM pour l'opération « Création du parking drainant « Entre les Eaux » » au taux de 60%,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 14

**OBJET**

**Demande d'aide auprès  
de l'agence de l'eau Rhin-  
Meuse**  
-  
**Création du parking  
drainant « Entre les  
eaux »**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

27/03/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

17/03/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

27/03/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

27/03/2023

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNVILLE**

Canton  
**LUNVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 22/03/2023**  
**N° : 2023-03-22/14**

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 14

**Étaient présents :**

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

**Étaient absents :**

VAUTRIN Aurélie, KAELBEL Jean-Luc donne procuration à SENÉ Bernard.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET**

**Demande d'aide auprès  
du Département  
-  
Aménagement d'une aire  
de camping-car  
« Entre les eaux »**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**27/03/2023**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**17/03/2023**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**27/03/2023**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**27/03/2023**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du département de Meurthe-et-Moselle au titre du Fonds d'appui aux bourgs-centres pour le projet de création d'une aire de camping-car, perméable aux eaux de pluie, au lieu-dit « Entre les eaux », au niveau des terrains de tennis qui séparent le passage de la Mortagne et du canal.

Les travaux de reconstruction du local du tennis ont lancé une réflexion plus large sur l'espace environnant et notamment la zone en friche qui en constitue l'accès. La collectivité souhaite valoriser cet espace à fort intérêt patrimonial et naturel en y développant une activité de tourisme, via la création de nouvelles places de stationnement et surtout 4 places dédiées aux camping-cars avec un espace de vidange pour éviter les rejets sauvages.

L'intégralité de la surface sera travaillée avec un revêtement drainant, afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales dans la nappe phréatique.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 35 686,00 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du département au titre du Fonds d'appui aux bourgs-centres pour l'opération « Création de l'aire de camping-car « entre les Eaux » » au taux maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 22/03/2023**  
**N° : 2023-03-22/16**

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, KAELEBEL Jean-Luc donne procuration à SENÉ Bernard.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du département de Meurthe-et-Moselle au titre du Fonds d'Appui aux bourgs-centres pour l'opération relative à la construction de nouveaux vestiaires et éclairage des courts de tennis.

Ces travaux, pensés en concertation avec le « Tennis Club » de la Mortagne, s'inscrivent dans le programme de rénovation des équipements et de dynamisation de l'activité de tennis. En effet, suite aux récentes transformations de 2 courts de tennis en courts synthétique, et à l'implication de l'association sportive, le nombre de licenciés, notamment à l'école de tennis, a fortement augmenté. Dans le même temps, le local servant de vestiaires et d'espace de convivialité s'est quant à lui fortement dégradé. Cet ancien bâtiment préfabriqué, est dans un état sanitaire extrêmement préoccupant et ne pourra bientôt plus être ouvert au public pour des raisons de sécurité. Après démolition de l'ancien local, un nouveau local à la hauteur des autres équipements sportifs est à donc à construire, en respectant l'environnement très naturel de la zone « entre les deux eaux ». Ce nouveau local permettra d'accompagner le développement de l'activité tennis ainsi que de la nouvelle activité « Sport santé ».

La collectivité souhaite aussi équiper les courts de tennis d'un éclairage LED. Cet éclairage, qui permettra une plus grande utilisation des terrains du printemps à l'automne, accompagnera la montée en service du pôle tennis, qui en plus de nouveau locaux avait déjà vu deux terrains passer en revêtement synthétique drainants.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 14

**OBJET**

**Construction de  
nouveaux vestiaires et  
éclairage des courts aux  
terrains de tennis**

-

**Demande d'aide au  
département – fonds  
d'appui aux bourgs  
centres**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**27/03/2023**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**17/03/2023**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**27/03/2023**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**27/03/2023**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 374 174,70 HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du département au titre du Fond d'Appui aux bourgs-centres pour l'opération « Construction de nouveaux vestiaires et éclairage des courts aux terrains de tennis », au taux maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 14

**OBJET**

**Création d'une aire de  
pumptrack  
-  
Demande d'aide à la  
région**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la mairie le :

**27/03/2023**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**17/03/2023**

Que la délibération a été transmise à la sous-  
préfecture le :

**27/03/2023**

Et le caractère exécutoire de la présente  
délibération le :

**27/03/2023**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 22/03/2023**  
**N° : 2023-03-22/16**

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, KAELBEL Jean-Luc donne procuration à SENÉ Bernard.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du soutien aux investissements sportifs, la commune de Gerbéviller peut solliciter auprès de la région Grand Est de Meurthe-et-Moselle une aide pour les travaux de construction d'une aire de pumptrack.

La commune de Gerbéviller souhaite réaliser une aire de pumptrack, équipement cycliste novateur, ludique et sportif praticable par tous et à tout âge, ainsi qu'aux autres sports urbain (skate, roller, trottinette, BMX, ...). Cet équipement, complémentaire des équipements sportifs ouverts en cœur de village, offrira une nouvelle activité de sports d'extérieurs qui pourra attirer des pratiquants bien au-delà des frontières de la commune et accompagner le développement de l'association de sport de roues existante à Gerbéviller.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet d'installation d'une aire de pumptrack s'élève à un montant prévisionnel, après marché public, de 138 130,27 € H.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de la région Grand Est pour l'opération « Création d'une aire de pumptrack » au taux maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
Meurthe et Moselle

Arrondissement  
LUNEVILLE

Canton  
LUNEVILLE 2

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 14

**OBJET**

**Création d'une aire de  
pumptrack  
-  
Demande d'aide au  
département**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la mairie le :

27/03/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

17/03/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-  
préfecture le :

27/03/2023

Et le caractère exécutoire de la présente  
délibération le :

27/03/2023

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 22/03/2023  
N° : 2023-03-22/17

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, KAELEBEL Jean-Luc donne procuration à SENÉ Bernard.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du département de Meurthe-et-Moselle au titre du Fonds d'appui aux projets territoriaux pour les travaux de construction d'une aire de pumptrack.

La commune de Gerbéviller souhaite réaliser une aire de pumptrack, équipement cycliste novateur, ludique et sportif praticable par tous et à tout âge, ainsi qu'aux autres sports urbain (skate, roller, trottinette, BMX, ...). Cet équipement, complémentaire des équipements sportifs ouverts en cœur de village, offrira une nouvelle activité de sports d'extérieurs qui pourra attirer des pratiquants bien au-delà des frontières de la commune et accompagner le développement de l'association de sport de roues existante à Gerbéviller.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet d'installation d'une aire de pumptrack s'élève à un montant prévisionnel, après marché public, de 138 130,27 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre du Fonds d'appui aux projets territoriaux auprès du département de Meurthe et Moselle pour l'opération « Création d'une aire de pumptrack » au taux maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 22/03/2023  
N° : 2023-03-22/18

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, KAELBEL Jean-Luc donne procuration à SENÉ Bernard.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Compte tenu de l'utilisation croissante des 2 équipements culturels que sont la Salle des 3 coups et la Chapelle des Arts, y compris pour des projets non produits par la municipalité, il est d'intérêt de fixer un règlement général d'utilisation pour chacune de ces salles qui s'imposera aux utilisateurs, réguliers comme occasionnels. Ces règlements ont vocation à fixer la destination des lieux, le type d'utilisateur et les conditions d'utilisations, y compris tarifaires.

Après avoir examiné les 2 projets de règlements intérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ADOpte** les règlements intérieurs de la salle des 3 coups et de la Chapelle des Arts tels que présentés en annexe,

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 14

**OBJET**

**Règlements intérieurs de  
la salle des 3 coups et de  
la Chapelle des Arts  
-  
Adoption**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

27/03/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

17/03/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

27/03/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

27/03/2023

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
Meurthe et Moselle

Arrondissement  
LUNEVILLE

Canton  
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 22/03/2023  
N° : 2023-03-22/19

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, KAELBEL Jean-Luc donne procuration à SENÉ Bernard.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant la sollicitation de la commune de Gerbéviller par Batigere pour la garantie de l'emprunt passé par le bailleur social pour la réhabilitation complète des logements aux 7, 9 et 11 rue de la Poterne,

Vu le rapport établi par BATIGERE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 145255 en annexe signé entre : BATIGERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** les dispositions suivantes :

Article 1 :

Le Conseil Municipal de la Commune de Gerbéviller accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 287 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 145255 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 287 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 14

**OBJET**

**Travaux de rénovation  
des logements sociaux  
rue de la Poterne par  
Batigere  
—  
Garantie communale de  
l'emprunt**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

27/03/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

17/03/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

27/03/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

27/03/2023

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS